

## CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE POSTE A FLOT A PORT FREJUS POUR L'ANNEE 2026

Numéro de client	Numéro de contrat

### Entre d'une part :

La Société Publique Locale Ports de Fréjus, au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - B.P. 108 - 83608 FREJUS CEDEX, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 98 B 365 – SIRET 420 877 888 000 16 – APE 9329 Z.

Ci-après dénommée « Société Publique Locale Ports de Fréjus » ou « Port de Fréjus »

### Et d'autre part :

Madame, Monsieur : « Nom Du Client » « Prénom »

Demeurant « ADRESSE » - « Code Postal » - « VILLE »

Téléphone : « Téléphone » Portable : « Tel Mobile » Courriel : « Adresse de Messagerie »

Ci-après dénommé « L'Usager » ou « L'Occupant »,

Personne suppléante à indiquer au contrat au cas où le titulaire n'est pas disponible :

Madame, Monsieur : « Nom Du Client » « Prénom »

Demeurant « ADRESSE » - « Code Postal » - « VILLE »

Téléphone : « Téléphone » Portable : « Tel Mobile » Courriel : « Adresse de Messagerie »

Ci-après dénommé « L'Usager » ou « L'Occupant »,

### Conformément notamment aux articles 1103 et 1104 du Code Civil.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 :

L'Occupant connaît et accepte sans réserve les conditions du présent contrat d'occupation des postes à flot du port de Fréjus dont les clauses se trouvent ci-après ainsi que les « Conditions Tarifaires en vigueur à Port Fréjus » et le « Règlement d'exploitation du port de Fréjus ». En cas de contradiction ou d'imprécisions le contrat prévaut.

#### Article 2 :

Tout contrat doit être dûment complété et retourné avec l'ensemble des pièces à fournir par l'occupant à la Capitainerie avec le règlement correspondant conformément aux modalités de paiement définies ci-après. **Les contrats incomplets ne pourront pas être pris en compte et entraîneront la perte de l'emplacement qui sera, dans cette hypothèse, attribué à un autre usager.**

L'ensemble de ces modalités peuvent être réalisées sur le portail plaisancier directement par les usagers du port : <https://plaisance.portfrejus.fr/fr/>

### Type de contrat :

Location annuelle : « oui ou non »

Location mensuelle : « oui ou non »

Location saisonnière (au-delà de 1 mois d'occupation) : « oui ou non »

### Durée et modalités tarifaires :

Durée du contrat : Du « / / » au « / / » (de midi à midi)

Tarif T.T.C. : « € »

Modalités de paiement : « »

### Article 3 – Navire autorisé :

L'usager est autorisé à occuper un emplacement dans le port de Fréjus pour y amarrer le navire aux caractéristiques suivantes :

Nom du navire : « Nom du navire »	Compagnie d'assurance : « Assurance »
N° Immatriculation : « Immatriculation »	N° Police d'assurance : « Numéro de police »
Modèle :	« Modèle »
Longueur hors-tout : « Longueur »	Catégorie : « Catégorie »
Largeur hors-tout : « Largeur »	Poste : « Code Emplacement »
Avez-vous procéder à des modifications de votre navire entraînant une augmentation de ces dimensions : plage arrière, bout-dehors, bossoir...	« oui ou non »
Votre navire est équipé d'un WC et / ou d'un évier	« oui ou non »
Votre navire est équipé d'une cuve de récupération des eaux usées	« oui ou non »

**Note :** Par dimension hors-tout, on entend « Encombrement maximum du bateau y compris balcons avant et plage arrière, beaupré, bout-dehors, bossoir, appareil à gouverner, etc.. »

**Montant :**

**Le montant de la redevance est calculé suivant les dimensions ou la catégorie du bateau, étant précisé que sont retenues les dimensions hors-tout. La capitainerie se réserve le droit de vérifier les dimensions hors-tout du navire et d'ajuster le montant de la redevance en cas de constatation d'un dépassement des dimensions déclarées du navire.** La mise à disposition d'un emplacement est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation aux tarifs en vigueur dans les conditions prévues au présent contrat.

Le montant de la redevance est payable à la signature du contrat ou, sur demande et pour les contrats annuels uniquement, en plusieurs échéances par mandat de prélèvement selon les conditions tarifaires en vigueur.

Les contrats saisonniers, mensuels ou les contrats d'escales sont payables d'avance pour toute la période de réservation. Le paiement déclenche la confirmation de la réservation. En cas de dépassement des dates de réservation d'un contrat saisonnier, mensuel ou d'un contrat d'escale et sans ayant préalablement averti la Capitainerie, une pénalité contractuelle forfaitaire de 200 € sera appliquée sans mise en demeure préalable pour chaque jour supplémentaire en sus de l'occupation facturée au tarif journalier sans préjudice de poursuites judiciaires.

**Pour tous les types de contrat (annuel, mensuel, saisonnier...) le désistement doit faire l'objet d'un préavis de 1 mois pendant lequel la redevance reste due. Ce désistement doit être obligatoirement réalisé par mail ou par courrier avec accusé de réception.**

**Article 4 – Usage, catégorie et modalités de paiement :****A. Usage et catégorie déterminée :**

Plaisance exclusive sans aucune activité commerciale ou « oui ou non » lucrative de quelque nature que ce soit (cobaturage, bateau partage ou autre cf. art. 2.4)

Plaisance résident « oui ou non »

Plaisance avec activité lucrative ou commerciale « oui ou non »

**Chaque catégorie correspond à un tarif public en vigueur consultable. Les majorations éventuellement applicables sont cumulables.**

**B. Modalités de paiement :**

Les paiements se font obligatoirement selon les termes des modalités de paiement **définies** au contrat. La tenue à jour du paiement conditionne la « validité » ou la durée du titre d'occupation (cf. conditions générales de la mise à la location des postes à flot de Port Fréjus et le Règlement d'exploitation du port de Fréjus). Le Port de Fréjus se réserve le droit de refuser le règlement par prélèvement automatique lorsque celui-ci a déjà fait l'objet d'incidents répétés de paiement. Le paiement en espèces est autorisé jusqu'à 1 000 €.

Le titulaire du contrat accepte le paiement par prélèvement bancaire « oui ou non »

**Pour les commerçants et autres professionnels, conformément aux articles 441-5 du et D. 441-6 code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les dispositions contractuelles en vigueur, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 25 € pour frais de recouvrement.**

**En cas d'incident sur une opération de paiement choisie par le titulaire du contrat : prélèvement ou chèque rejeté par la banque, la Capitainerie se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de 25 € de frais de dossier par opposition.**

**ATTENTION :** l'attention de l'usager est appelée sur le fait que l'absence de tenue à jour des paiements de la redevance a pour effet d'invalider de plein droit le titre d'occupation.

**C. Documents à fournir pour une attribution ou un renouvellement du Contrat d'Occupation Temporaire (Pièces à fournir) :**

Seul le titulaire du contrat peut effectuer, dans les deux mois avant le terme de son contrat fixé au 31 décembre, une demande de renouvellement du contrat pour l'année suivante en informant la Capitainerie et en fournissant les copies et en présentant les originaux des pièces suivantes :

- Une pièce nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- L'avis de Taxe Foncière en cas de résidence sur une commune de la communauté d'agglomération d'Estérel Côte d'Azur,
- L'acte de francisation actualisé et / ou la carte de circulation ou titre équivalent notamment pour les navires sous pavillon étranger au nom du titulaire du contrat. Les mentions non inscrites ou qui ne sont pas à jour ne seront pas opposables,
- L'attestation d'assurance (adaptée à l'activité déclarée) en cours de validité au nom du titulaire du contrat, souscripteur et titulaire de son contrat d'assurance,
- Une attestation de carénage de moins de 18 mois.

La fourniture de ces documents est un préalable à tout établissement d'un contrat d'occupation temporaire d'un poste à flot.

Fait à Port-Fréjus, le « / / »

Pour la S.P.L. Ports de Fréjus, le Directeur :

Glenn Fauchon

L'Usager :

Signature précédée de la mention manuscrite  
"conditions comprises et acceptées"



SPL Ports de Fréjus

Capitainerie de Port Fréjus  
55 Passage des Caryatides  
CS 80 084  
83606 FREJUS CEDEX

Tél. : 04 94 82 63 00

Courriel : [info@portfrejus.fr](mailto:info@portfrejus.fr)

## Annexes au Contrat d'Occupation Temporaire de poste à flot à Port Fréjus

Tarifs

Conditions tarifaires en vigueur



Janvier 2026



## Sommaire

<b>1. Tarifs de Port Fréjus</b>	<b>1</b>
1.1. Redevances d'amarrage	1
1.2. Tarifs de remorquage et de services ou travaux divers	5
1.3. Tarifs des frais de prélèvement des contrats de location de poste à flot	6
1.4. Tarifs parking	7
1.5. Tarif d'occupation du domaine portuaire terrestre	8
1.6. Portail plaisancier et frais d'édition de contrat d'occupation	12
<b>2. Conditions tarifaires en vigueur</b>	<b>12</b>
2.1. Paiement d'avance obligatoire de la redevance d'occupation	12
2.2. Facturation des occupations "sans droit ni titre" ou des occupations « sans titre d'occupation valide »	12
2.3. Majoration catégorie « Résident » ou « Domicilié »	13
2.4. Majoration stationnement de plaisance « activités lucratives ou commerciales » occasionnelles	13
2.5. Tarifs catégorie « Professionnels »	14
2.6. Les services à poste offerts aux titulaires d'un contrat d'occupation	14
2.7. Badge électronique	16
2.8. Prestations portuaires	16
2.9. Conditions d'accès à la cale de mise à l'eau	17
2.10. Conditions d'accès aux berceaux d'amarrage des VNM	17
2.11. Conditions de remboursement pour le cas des navires de passage, en location saisonnière, ou location mensuelle	18
2.12. Prorata du montant annuel de la location	18
2.13. Taxe de séjour	18
2.14. Publicités et affichages	18
2.15. Politique environnementale de Port Fréjus relative notamment aux cuves de récupération des eaux usées	18
2.16. Juridiction compétente	19

# Tarifs de Port Fréjus pour l'année 2026 en € T.T.C

Valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026

Conformément au code des transports et notamment son titre III

Après avis du :

Conseil Portuaire du 14 Octobre 2025

Conseil d'Administration du 14 Octobre 2025

Et par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Ces tarifs sont applicables selon les « Conditions tarifaires en vigueur à Port Fréjus », les « Conditions générales de la mise à la location des postes à flot » et le « Règlement de police portuaire » décrits dans le présent document.

## 1. TARIFS DE PORT FREJUS

### 1.1. Redevances d'amarrage

Les redevances d'amarrages pour l'année 2026 par catégorie de poste sont les suivantes (en € T.T.C.) :

TAXES D'AMARRAGE En € T.T.C. - Année 2026 Le prix est au m <sup>2</sup> réel d'occupation Longueur hors tout (en m) × Largeur hors tout (en m)		HORS SAISON			HAUTE SAISON			LOCATION ANNUELLE	
Valables du 1er janvier au 31 Décembre (T.V.A. incluse)		Janvier, Février, Mars, Avril, Octobre, Novembre, Décembre			Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre				
CATEGORIE		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois		
1	de 0,00 m à 6,99 m	0,73 €	4,35 €	17,50 €	1,21 €	7,25 €	31,00 €	169,90 €	
2	de 7,00 m à 9,99 m	0,73 €	4,40 €	17,70 €	1,22 €	7,35 €	31,50 €	171,50 €	
3	de 10,00 m à 14,99 m	0,74 €	4,45 €	17,90 €	1,24 €	7,45 €	31,60 €	173,00 €	
4	de 15,00 m à 19,99 m	0,78 €	4,70 €	18,40 €	1,25 €	7,50 €	31,70 €	174,50 €	
5	A partir de 20,00 m	0,78 €	4,70 €	18,50 €	1,26 €	7,55 €	40,00 €	178,00 €	
Jet Ski		Non disponible			20,00 €	120,00 €	480,00 €	Non disponible	
Cale de mise à l'eau		Tarif unique à la journée avec parking 18,00 € l'unité et 150,00 € les 10 valable 1 an de date à date							
Ravitaillement en eau et électricité et stationnement compris entre 2 et 4 heures		50% du tarif journalier							

Le calcul du tarif applicable est le suivant :

**Longueur hors tout (en m) × Largeur hors tout (en m) × la tarification au m<sup>2</sup>**

Pour tout contrat mensuel supérieur à 5 mois, une réduction de 10% sera appliquée sur le tarif mensuel sur la base d'un avoir rétroactif intégré dans la facture du 5 mois. Cette réduction sera directement appliquée sur la facture à compter du 6<sup>ème</sup> mois.

Aucune occupation mensuelle ne peut excéder **11 mois**.

Ces tarifs comprennent une information météo, la contribution environnementale, la taxe de séjour, un accès à la fourniture de l'eau et de l'électricité (sauf dispositions particulières, voir ci-après) et les services définis dans les conditions générales de la mise à la location des postes à flot.

Seules les consommations d'électricité permettant le bon fonctionnement ou la bonne utilisation des ouvrages portuaires sont incluses dans la redevance d'amarrage.

Les consommations d'électricité sont facturées de la manière suivante :

- Incluses dans la redevance d'amarrage pour les navires inférieurs à 12 m et / ou inférieurs à 48 m<sup>2</sup> dans la limite d'une prise de 16 A par navire quelle que soit la durée d'occupation, à l'exclusion des catégories « Résident », « Domicilié » ou les titulaires d'une AOT Professionnelle,
- Pour les navires de la catégorie « Résident », « Domicilié » ou les titulaires d'une AOT professionnelle, la consommation d'électricité est facturée suivant compteur sur la base d'un tarif de 0,40 €/kWh T.T.C. quelle que soit la taille du navire,
- Pour tous les navires utilisant une prise de 32 A ou plus, la consommation d'électricité est facturée suivant compteur sur la base d'un tarif de 0,40 €/kWh T.T.C. quelle que soit la taille du navire et la durée du contrat,

Les consommations d'eau sont facturées de la manière suivante :

- Incluses dans la redevance d'amarrage pour les navires inférieurs à 12 m et / ou inférieurs à 48 m<sup>2</sup> quelle que soit la durée d'occupation, à l'exclusion des catégories « Résident », « Domicilié » ou les titulaires d'une AOT Professionnelle,
- Pour les navires de la catégorie « Résident », « Domicilié » ou les titulaires d'une AOT Professionnelle, la consommation d'eau est facturée suivant compteur sur la base d'un tarif de 5,00 € T.T.C. par m<sup>3</sup> quelle que soit la taille du navire,

Le port réalise un projet d'installation de bornes permettant une facturation au réel des consommations d'eau et d'électricité. Au vu des montants d'investissements très importants que cela engendre, le déploiement de ces équipements est prévu sur l'année 2026 pour une mise en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Pour les contrats annuels uniquement**, une durée de stationnement sur le parking Caravello est comprise dans la redevance d'amarrage aux conditions suivantes :

- 20 périodes de 24h par année.

Afin de favoriser les activités nautiques, la plaisance et les croisières de plaisance les titulaires d'une location annuelle peuvent bénéficier d'une prime à la navigation d'une valeur de 3,00 % du contrat ou de son équivalent. Cette prime est soumise aux règles suivantes :

- Une déclaration d'absence de 7 jours minimum déclarée sur le portail plaisanciers un mois avant le départ du navire,
- La présentation d'un justificatif d'escale (à flot dans un port de plaisance) réalisée durant l'absence déclarée et limitée à deux nuits successives par escale (deux nuits dans le même port maximum). Ces justificatifs doivent être envoyés après le retour de croisière déclarée (à transmettre par mail à Madame Coraline Pataracchia courriel : [coraline.pataracchia@portfrejus.fr](mailto:coraline.pataracchia@portfrejus.fr)),

- Le montant global des factures d'escales remboursées ne pourra être supérieur à 3,00 % de la valeur du contrat de location annuelle,
- Cette rétrocession se fera en début d'année suivante soit en avoir déductible des versements à venir pour l'année suivante, soit en remboursement financier dans le cas d'une fin de contrat de location (si la résiliation a lieu avant le 1<sup>er</sup> septembre, aucun remboursement ne sera effectué).

Pour rappel, en complément de ce dispositif, la S.P.L. a une convention avec deux associations du port, le Yacht Club et l'Association des Pêcheurs Plaisanciers dans le cadre de leur activité et leur participation à la bonne animation du port. Il s'agit de conventions de partenariat réalisées au regard des activités qu'elles organisent permettant d'obtenir des avantages financiers. Pour plus de précision, prendre contact avec les associations concernées.

Tant que cette convention n'est pas dénoncée par une des parties, cette convention reste en vigueur. Si cette convention venait à être dénoncée par une des parties, elle annulerait l'ensemble des avantages acquis sur l'année calendaire.

En cas de constatation par les agents portuaires de la Capitainerie d'une utilisation excessive de l'eau, du non-respect du branchement électrique (branchement sur des prises de catégorie inférieure, branchement multiple, installations électriques branchées non surveillées par le gardien ou non conformes...), non-respect des arrêtés préfectoraux en vigueur, rejet direct d'eaux usées, empiètement sur le domaine public portuaire..., une facturation complémentaire de 150 € sera réclamée au titulaire du contrat d'occupation à chaque infraction. **A la deuxième infraction constatée, le contrat d'amarrage pourra être résilié pour faute.**

**En toute hypothèse, les personnes à l'origine du branchement, ou pour le compte desquels ont été réalisés les branchements, doivent rester à proximité immédiate pour intervenir en cas de problème. Les débranchements des raccordements non surveillés se feront aux risques et périls des contrevenants et sans que l'usager ne puisse éléver aucune contestation.**

Une entrée sortie à la cale de mise à l'eau est comprise pour toute personne ayant un contrat d'occupation d'un poste à flot supérieur à un mois.

L'accès aux sanitaires du port est compris dans le montant de la taxe d'amarrage selon les dispositions décrites dans les conditions tarifaires en vigueur.

Des tarifs particuliers peuvent être appliqués sous réserve de la validation du Conseil d'Administration de la S.P.L. Ports de Fréjus.

Afin de garantir un amarrage en toute sécurité d'un navire, le nombre et le diamètre des pare-battages par longueur de bateau est le suivant :

Longueur du bateau (en m)	Diamètre du pare-battage (en cm)	Nombre de pare-battages
3 à 6	5 à 10	6
6 à 8	10 à 20	8
8 à 10	20 à 25	8
10 à 14	25 à 35	10
14 à 20	35 à 50	12

## 1.2. Tarifs de remorquage et de services ou travaux divers

Les tarifs de remorquage et les services ou travaux divers sont les suivants :

REMORQUAGE		
CATEGORIE	DIMENSIONS	Montant en € T.T.C.
1	de 0,00 m à 6,99 m	70,00 €
2	de 7,00 m à 9,99 m	100,00 €
3	de 10,00 m à 14,99 m	140,00 €
4	de 15,00 m à 19,99 m	190,00 €
5	A partir de 20,00 m	350,00 €

Une opération de remorquage dans le domaine portuaire est comprise pour toute personne ayant un contrat d'occupation d'un poste à flot supérieur à un mois.

TRAVAUX DIVERS (taux horaire en € T.T.C.)	
PLONGEE	300,00 €
TRAVAUX DIVERS	80,00 €

FACTURATIONS DIVERSES	
Définition	Montant en € T.T.C.
<b>Majoration catégorie résident ou domicilié</b>	10% de la valeur du contrat incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une place de stationnement sur le parking Caravello</li> <li>▪ D'un service de boîte aux lettres à la Capitainerie,</li> <li>▪ D'une attestation de résidence fiscale,</li> <li>▪ D'un d'accès douches et WC illimité.</li> </ul>
<b>Majoration activité commerciale, lucrative occasionnelle en ce compris bateau partage, co-baturage et autre.</b>  <u>Cette activité est obligatoirement soumis à validation écrite de la part des services de la Capitainerie</u>	30 % de la valeur du contrat d'amarrage
<b>Consommation d'électricité, par kWh</b>	0,40 €
<b>Consommation d'eau par m<sup>3</sup></b>	5,00 €
<b>Charge véhicule électrique au kWh</b>	0,60 €
<b>Incident de paiement (prélèvement ou chèque rejeté par la banque)</b>	25,00 €
<b>Impression d'un contrat au format papier</b>	10,00 €
<b>Douche (par unité)</b>	2,00 €
<b>Karcher cale de mise à l'eau : eau salée</b> Par minute	0,30 €
<b>Karcher cale de mise à l'eau : eau dessalée</b> Par minute	1,20 €
<b>Escale d'un navire de croisière</b>	3 000,00 €
<b>Inscription ou renouvellement de l'inscription sur la liste d'attente</b>	10,00 €
<b>Accostage pour une activité lucrative (embarquement et débarquement de passagers)</b>	80,00 €
<b>Changement de navire (propriétaire identique) sur un contrat d'amarrage, ou changement de Catégorie, ou tout autre changement affectant le contrat</b>	Montant forfaitaire de 300 €
<b>Usage abusif de l'eau ou de l'électricité, non-respect des arrêtés préfectoraux, rejet direct sur le plan d'eau, empiètement sur le domaine public portuaire. Ce montant s'entend pour chaque constatation</b>	150,00 €
<b>Procédure de déchéance de propriété suite à un constat (Tout navire abandonné au-delà d'un délai de 3 mois, sans possibilité de contacter le propriétaire, fait l'objet d'une procédure de déchéance de propriété – Voir règlement d'exploitation en vigueur à Port Fréjus)</b>	80% du tarif annuel équivalent sur la base du calcul suivant : Longueur hors tout (en m) × Largeur hors tout (en m) × Tarif par catégorie × 80%

### 1.3. Tarifs des frais de prélèvement des contrats de location de poste à flot

Les frais de prélèvement des titulaires de contrats de location annuelle de poste à flot faisant le choix de ce mode de paiement sont gratuits. Toutefois, en cas d'incident sur une opération de paiement choisie par le titulaire du contrat : prélèvement ou chèque

rejeté par la banque, la Capitainerie se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de frais de dossier de **25 € par opposition.**

Il est rappelé que les prélèvements sont soumis à autorisation du titulaire du contrat.

#### 1.4. Tarifs parking

La Société Publique Locale Ports de Fréjus loue des places de stationnement sur le parking Caravello et sur le parking P2 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre aux tarifs suivants :

<b>Tarifs des parkings</b>	
Carte perdue ou non restituée	35,00 €
Durée maximum consécutive de stationnement (en jours) Au-delà, se renseigner à la capitainerie	15
<b>Période de stationnement</b> <b>Haute saison du 01/05 au 30/09</b> <b>Basse saison du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12</b>	<b>Montant en € T.T.C.</b>
<b>Tarifs du parking aérien - P1</b>	
Heure (facturation au quart d'heure, 30 min. gratuites)	3,00 €
<b>Tarifs du parking aérien - Caravello</b>	
Annuel	650,00 €
Mensuel Haute Saison	150,00 €
Mensuel Basse Saison	90,00 €
Semaine Haute Saison, 7x24h consécutives	70,00 €
Semaine Basse Saison, 7x24h consécutives	40,00 €
Heure (facturation au quart d'heure, 30 min. gratuites)	3,00 €
<b>Tarifs du parking sous terrain - P2</b>	
Annuel	950,00 €
Mensuel Haute Saison	190,00 €
Mensuel Basse Saison	110,00 €
Semaine Haute Saison (7x24h consécutives)	90,00 €
Semaine Basse Saison (7x24h consécutives)	50,00 €
Heure (facturation au quart d'heure, 30 min. gratuites)	4,00 €

Se renseigner à la Capitainerie.

## 1.5. Tarif d'occupation du domaine portuaire terrestre

Toute occupation de la partie terrestre du domaine portuaire nécessite une autorisation préalable de la part de la Capitainerie de Port Fréjus et fait l'objet d'une facturation selon une redevance d'occupation de 10,00 € H.T. par m<sup>2</sup>/mois. Le montant de la redevance est calculé sur la base d'un levé réalisé par les services de la Capitainerie. Les surfaces relevées font foi jusqu'à preuve du contraire.

Un relevé des mesures effectuées est soumis à la signature de l'occupant. L'absence de contestation expresse vaut accord.

En cas de contestation expresse par l'occupant, un agent assermenté pourra être requis. La venue et la prise de mesure par un agent assermenté fera l'objet d'une facturation à la charge de l'occupant conformément aux tarifs publics.

En cas de mauvaise foi, l'occupant sera considéré comme sans droit ni titre et pourra faire l'objet de poursuites administratives de grande voirie.

## 1.6. Tarifs de l'aire de carénage

Tous les navires doivent présenter un certificat d'assurance en Responsabilité Civile à jour avec renonciation au recours en cas de sinistre, dégradation, vol et incendie contre la SPL de Ports Fréjus.

Pour toute intervention sur l'aire de carénage, les modalités de règlement sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> facture de 50 % du devis de la prestation à la date de la réservation,
- 2<sup>ème</sup> facture du solde à l'issue de la prestation correspondant au montant final suivant devis + prestations supplémentaires éventuelles.

L'ensemble des factures devant être soldées avant toute sortie de l'aire de carénage.

Si la facture n'est pas acquittée dans sa totalité, le navire ne sera pas pris en charge pour une remise à l'eau ou un départ et les frais de gardiennage supplémentaires fixés sur la base des tarifs de stationnement journalier resteront à la charge du client.

Les packs sont composés de :

- Pack n°1 – Prêt à peindre : Sortie + Calage + Stationnement 2,5 jours maximum pour les catégories jusqu'à la catégorie C9 et 3,5 jours pour les catégories supérieures + Karcher (œuvre vive, embase, moteur, arbre et hélice) + remise à l'eau.

La préparation avant peinture des embases, IPS, moteur, arbre ou hélice n'est pas incluse dans la prestation, seul un passage au karcher est inclus.

Tout dépassement de durée est facturé selon les tarifs de stationnement sur la base du forfait jour.

- Pack n°2 – Peinture posée (1 couche) : Sortie + Calage + Stationnement 2,5 jours maximum pour les catégories jusqu'à la catégorie C9 et 3,5 jours pour

les catégories supérieures + Karcher (œuvre vive, embase, moteur, arbre et hélice) + Préparation des œuvres vives avant peinture (acide + lavage + passage d'une couche d'antifouling) + remise à l'eau.

La préparation et la peinture des embases, IPS, moteur, arbre ou hélice ne sont pas incluses dans la prestation et font l'objet d'une facturation en sus, seul un passage au karcher est inclus.

Tout dépassement de durée est facturé selon les tarifs de stationnement sur la base du forfait jour.

- Pack n°3 – Peinture posée (2 couches) : Sortie + Calage + Stationnement 2,5 jours maximum pour les catégories jusqu'à la catégorie C9 et 3,5 jours pour les catégories supérieures + Karcher (œuvre vive, embase, moteur, arbre et hélice) + Préparation des œuvres vives avant peinture (acide + lavage + passage d'une couche d'antifouling) + remise à l'eau

La préparation et la peinture des embases, IPS, moteur, arbre ou hélice ne sont pas incluses dans la prestation et font l'objet d'une facturation en sus, seul un passage au karcher est inclus.

Tout dépassement de durée est facturé selon les tarifs de stationnement sur la base du forfait jour.

**Il est précisé que pour des questions de politique environnementale du port, les anti-fouling appliqués dans les packs sont obligatoirement sans cuivre.**

Si le client souhaite appliquer un déjaunissant sur la coque lors d'une opération de karcher et de nettoyage, cette prestation est facturée à hauteur de 10% en sus du tarif.

La location des escaliers d'accès au navire stationné sur le terre-plein est incluse dans les prix des prestations.

La location de karcher est obligatoire pour les particuliers et les professionnels, la location est facturée par demi-journée au tarif de 35 € T.T.C. la demi-journée.

La location de ponceuse est obligatoire pour les particuliers pour tous les travaux nécessitant son utilisation, elle est facturée 25 € T.T.C. la demi-journée. Les consommables ne sont pas inclus dans le prix de la location. Pour les professionnels, les ponceuses utilisées doivent obligatoirement être équipées d'un système d'aspiration efficace et fonctionnel.

Le forfait manutention (levage ou mise à l'eau) inclus la prise en charge d'un bateau sur remorque ou le calage sur remorque.

Pour les chantiers nécessitant en cocon chauffé ou ceux nécessitant une consommation particulière déshumidificateur, souffleur...), une facturation au réel de l'électricité sera réalisée sur la base des tarifs en vigueur.

Pour les manutentions réalisées en dehors des heures d'ouverture du chantier (manutention d'urgence ou nécessitant le rappel à domicile d'un grutier), le prix de la manutention qui sera facturé sera celui d'une manutention majorée de 75 %.

La mise sous sangle du navire pour une expertise ou un autre besoin est facturée au prix de la manutention majorée de 40%. Le temps de mise sous sangle est d'au maximum 1h30.

En cas de défaut de nettoyage du poste occupé (nettoyage obligatoire à chaque fin de journée) le client devra s'acquitter d'une pénalité équivalente au Pack n°1.

Le prix de la main d'œuvre sur chantier est facturé 80 € T.T.C. de l'heure, toute heure commencée est due.

Le mâtage ou le démâtage d'un navire est facturé 270 € T.T.C., le stockage et le calage du mât à terre sont facturés en sus de l'opération au tarif de 20 € T.T.C. par jour d'occupation.

La dépose ou repose d'un moteur hors-bord, le grutage d'une palette, d'un moteur ou d'un IPS est facturée au tarif de 120 € T.T.C. (prestation d'une heure maximum).

La manutention au chariot élévateur est facturée au tarif de 50 € T.T.C par tranche de 20 minutes, chaque tranche entamée est due.

L'immobilisation du travelift ou de la grue mobile est facturée au tarif de 80 € T.T.C. par tranche de 20 minutes.

La manutention au chariot élévateur est facturée au tarif de 50 € T.T.C par tranche de 15 minutes, chaque tranche entamée est due.

Le déquillage ou le requillage d'un navire est facturé au tarif de la manutention majorée de 30 % (prestation d'une heure maximum).

Sur demande, un stationnement de VL peut être possible selon les disponibilités au tarif de 15 € T.T.C. par jour.

L'Eco taxe comprenant le traitement des déchets est appliquée en sus des prestations à hauteur de 5,50 % du montant des prestations réalisées.

Pour les entreprises du nautisme inscrites et référencées au port et sur le site internet de Port Fréjus et s'ayant acquitté des droits d'inscription de 250 € T.T.C., une remise de 10,00 % sera appliquée sur le montant des prestations réalisées sur le chantier naval.

Les professionnels intervenant sur l'aire de carénage et dont les déchets ne sont pas pris en charge dans le point propre sont responsables de leurs évacuations et de leurs traitements.

Pour les clients du Port de Fréjus ayant un contrat de location annuelle une remise de 5,00 % sera appliquée sur le montant des prestations.

Port de Fréjus - Aire de Carénage - Applicable du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 - Prix en € T.T.C.									
Cat.	Longueur Hors tout (1 pied = 0,305 m)	Manutention (levage ou mise à l'eau)	Calage	Karcher et lavage de la coque (hors déjaunissant)	Stationnement journalier		Pack 1 Prêt à peindre	Pack 2 Peinture posée 1 couche	Pack 3 Peinture posée 2 couches
					Haute saison 01/02 au 15/09	Basse saison Du 16/09 au 31/12 Du 01/01 au 31/01			
C1	De 0,00 m à 5,99 m	70,00 €	43,00 €	50,00 €	23,00 €	11,00 €	270,00 €	530,00 €	670,00 €
C2	De 6,00 m à 6,99 m	100,00 €	47,00 €	55,00 €	28,00 €	14,00 €	350,00 €	630,00 €	800,00 €
C3	De 7,00 m à 7,99 m	123,00 €	52,00 €	60,00 €	32,00 €	16,00 €	410,00 €	740,00 €	1 130,00 €
C4	De 8,00 m à 8,99 m	140,00 €	57,00 €	65,00 €	34,00 €	17,00 €	460,00 €	890,00 €	1 290,00 €
C5	De 9,00 m à 9,99 m	170,00 €	67,00 €	70,00 €	38,00 €	19,00 €	540,00 €	1 090,00 €	1 490,00 €
C6	De 10,00 m à 10,99 m	190,00 €	72,00 €	75,00 €	42,00 €	21,00 €	595,00 €	1 265,00 €	1 685,00 €
C7	De 11,00 m à 11,99 m	220,00 €	82,00 €	80,00 €	49,00 €	24,00 €	650,00 €	1 450,00 €	2 050,00 €
C8	De 12,00 m à 12,99 m	260,00 €	92,00 €	85,00 €	54,00 €	27,00 €	750,00 €	1 705,00 €	2 380,00 €
C9	De 13,00 m à 13,99 m	330,00 €	105,00 €	90,00 €	62,00 €	31,00 €	930,00 €	1 980,00 €	2 600,00 €
C10	De 14,00 m à 14,99 m	400,00 €	115,00 €	95,00 €	68,00 €	34,00 €	1 150,00 €	2 325,00 €	3 150,00 €
C11	De 15,00 m à 15,99 m	420,00 €	125,00 €	105,00 €	74,00 €	37,00 €	1 240,00 €	2 470,00 €	3 510,00 €
C12	De 16,00 m à 16,99 m	450,00 €	145,00 €	125,00 €	80,00 €	40,00 €	1 380,00 €	2 980,00 €	3 990,00 €
C13	De 17,00 m à 17,99 m	479,00 €	160,00 €	145,00 €	87,00 €	43,00 €	1 470,00 €	3 350,00 €	4 450,00 €
C14	De 18,00 m à 18,99 m	500,00 €	175,00 €	150,00 €	92,00 €	46,00 €	1 500,00 €	3 815,00 €	5 200,00 €
C15	De 19,00 m à 19,99 m	530,00 €	195,00 €	175,00 €	98,00 €	49,00 €	1 600,00 €	4 350,00 €	6 000,00 €
C16	De 20,00 m à 20,99 m	575,00 €	215,00 €	195,00 €	115,00 €	57,00 €	1 850,00 €	5 100,00 €	7 100,00 €
C17	De 21,00 m à 21,99 m	630,00 €	235,00 €	215,00 €	135,00 €	67,00 €	2 100,00 €	5 600,00 €	8 100,00 €
C18	De 22,00 m à 22,99 m	700,00 €	260,00 €	240,00 €	150,00 €	75,00 €	2 300,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
C19	Au-delà de 23,00 m				Sur devis uniquement				
Une écotaxe de 5,50 % est appliquée sur chaque prestation réalisée, elle comprend le traitement des déchets et la fourniture de l'eau et de l'électricité									

## 1.7. Portail plaisancier et frais d'édition de contrat d'occupation

L'ensemble des contrats d'amarrage est accessible aux usagers sur un portail informatique. L'équipage de la Capitainerie est disponible pour fournir toutes les informations nécessaires aux usagers afin qu'ils puissent créer leur compte en ligne. Ce compte est directement accessible depuis le site internet du port : [www.portfrejus.fr](http://www.portfrejus.fr).

Afin de limiter notre empreinte environnementale, la Société Publique Locale Ports de Fréjus souhaite limiter l'édition des contrats. Une édition du contrat sera réalisée si, et uniquement si, l'usager le demande. Dans ce cas, cette édition sera facturée au tarif de 10,00 € T.T.C.

## **2. CONDITIONS TARIFAIRES EN VIGUEUR**

### 2.1. Paiement d'avance obligatoire de la redevance d'occupation

Toute occupation du domaine public portuaire par un navire est temporaire, personnelle, révocable et précaire. Elle est, en principe et sauf accord de la S.P.L., obligatoirement, payable d'avance et pour une durée déterminée. Pour certains types de contrats uniquement, le paiement peut être réalisé au choix en une fois ou sur plusieurs échéances.

Un paiement par prélèvements bancaires peut être réalisé uniquement pour :

- Les contrats annuels,
- Les échéances des contrats d'AOT.

Les contrats saisonniers ou les contrats d'escales sont payables d'avance pour toute la période de réservation. Le paiement déclenche la confirmation de la réservation. En cas de dépassement des dates de réservation d'un contrat saisonnier ou d'un contrat d'escale et sans ayant préalablement averti la Capitainerie, une pénalité forfaitaire de 200 € T.T.C. sera appliquée sans mise en demeure préalable pour chaque jour supplémentaire en sus de l'occupation facturée au tarif journalier sans préjudice de poursuites judiciaires.

En cas d'incident sur une opération de paiement choisie par le titulaire du contrat : prélèvement ou chèque rejeté par la banque, la Capitainerie se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de frais de dossier de 25 € par opposition.

### 2.2. Facturation des occupations "sans droit ni titre" ou des occupations « sans titre d'occupation valide »

Le(s) propriétaire(s) et/ou gardien(s) du navire (ou "occupant(s)") "sans droit ni titre" ou "sans titre d'occupation valide" est / sont, dès la réalisation de l'évènement ayant invalidé le titre (exemple notamment : expiration de l'autorisation, constat de l'occupation non conforme à celle autorisée, incident de paiement anticipé non régularisé dans le cadre d'un paiement échelonné, résiliation pour faute ou pour motif d'intérêt général, non renouvellement, non-respect des normes environnementales...), immédiatement et sans mise en demeure préalable redevable(s) d'une indemnité d'occupation équivalente à la redevance journalière

de la catégorie majorée de 20% et de l'utilisation effective du navire. Il est à préciser qu'il appartient à l'occupant de veiller à la tenue à jour des paiements anticipés de la redevance domaniale.

### **2.3. Majoration catégorie « Résident » ou « Domicilié »**

---

Les occupants désirant faire élection de domicile sur leur navire habitable devront fournir une attestation d'assurance adaptée et les pièces d'identité des personnes résidentes et seront redevables d'une majoration de 10 % de la redevance annuelle de la catégorie applicable. La présente majoration peut se cumuler avec la majoration « activité commerciale ou lucrative » et/ou avec les conditions tarifaires établies pour la catégorie « Professionnels ».

**Cette majoration est valable pour tout contrat de location d'un poste à flot supérieur à deux semaines.**

### **2.4. Majoration stationnement de plaisance « activités lucratives ou commerciales » occasionnelles**

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les plaisanciers qui souhaitent développer une activité commerciale d'hôtellerie ou d'hébergement dans un navire amarré dans le port, ainsi que de sorties en mer, ou de location et de sous location de leur navire tout en conservant leur statut de plaisancier **doivent au préalable obtenir une autorisation de l'Autorité Gestionnaire. Il est précisé que ces activités ne peuvent être qu'occasionnelles et accessoires.** Cela concerne notamment :

- Les bénéficiaires de contrat qui souhaitent louer leurs bateaux pour de l'hébergement ou pour de la navigation exclusivement,
- Les bénéficiaires de contrat qui développent une activité de sorties en mer avec un navire de plaisance ou un NUC (navire d'utilisation commerciale),
- Toutes activités commerciales réalisées à partir d'un navire amarré au Port de Fréjus.

Les plaisanciers désirant développer une activité commerciale doivent adresser à l'Autorité Gestionnaire une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, comprenant à minima les pièces suivantes :

- Note ou brochure de présentation de l'activité : navire et statut du navire, description de l'activité, capacité d'accueil du navire en passagers, nombre prévisionnel de jours d'activité commerciale par an, nombre de personnes concernées,
- Tout document permettant d'établir la compétence du bénéficiaire pour des sorties en mer : CV nautique, brevet d'aptitude à la conduite des petits navires, Capitaine 200, etc.
- Attestation d'assurances « dommages aux biens », « responsabilité civile » couvrant l'activité et le navire.

Après examen du dossier, l'Autorité Gestionnaire se réserve le droit d'autoriser ou d'interdire l'activité commerciale proposée par le plaisancier.

En cas de non-respect des dispositions prises par l'Autorité Gestionnaire, le contrat de poste d'amarrage pourra être résilié. Dans ce cas, l'occupation par le navire sera considérée de plein droit et sans formalité préalable, comme non conforme à l'utilisation du domaine public et le titre d'occupation sera réputé "non valide". Dans ce contexte, l'usager s'expose aux différentes dispositions définies dans Règlement Particulier de Police du port et le Règlement d'exploitation du Port de Fréjus.

Tout support de publicité fixé au quai ou au ponton ou fixé sur le navire doit recevoir l'autorisation expresse et préalable de l'Autorité Gestionnaire.

**Après autorisation délivrée par l'Autorité Gestionnaire et conformément aux prescriptions du cahier des tarifs approuvés annuellement par décision de l'Autorité Portuaire, le tarif applicable aux plaisanciers ayant une activité commerciale correspond au tarif indiqué sur leur contrat majoré de 30 %.**

**Il est spécifié qu'un usager possédant plusieurs contrats d'amarrage à son nom ne peut réaliser une activité lucrative et commerciale que dans la limite d'un contrat.**

Cette majoration est valable pour tout type de contrat quelle que soit la durée.

**Les navires réalisant une activité commerciale au travers d'une société et n'étant pas titulaire d'une AOT commerciale sont obligatoirement soumis à une majoration pour activité lucrative et commerciale.**

## 2.5. Tarifs catégorie « Professionnels »

Pour plus d'information se référer au « Règlement d'exploitation du port de Fréjus » en vigueur.

**Pour des raisons de politique de gestion portuaire, la Capitainerie se réserve le droit d'accepter ou non une activité professionnelle et d'organiser toute procédure de sélection préalable.**

**Aucune activité commerciale de quelque nature que ce soit n'est autorisée sur la cale de mise à l'eau sans une autorisation de la Capitainerie, même pour les titulaires d'un contrat professionnel à Port Fréjus. Les activités telles que l'embarquement et le débarquement de passagers, la mise à disposition d'une embarcation à la location ou autre activité commerciale, sont interdites sans autorisation préalable de la part de la Capitainerie et du paiement d'une redevance à définir en fonction de l'activité et de la fréquence d'utilisation. Tout contrevenant s'expose à un non renouvellement ou une résiliation de son contrat pour faute et / ou des poursuites judiciaires.**

## 2.6. Les services à poste offerts aux titulaires d'un contrat d'occupation

Dans le cadre du paiement d'une redevance d'amarrage à la S.P.L. Ports de Fréjus, celle-ci s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Un mouillage (chaîne fille et pendille) hors amarres de poste qui restent à la charge et en toute hypothèse sous la responsabilité de l'usager,
- La fourniture d'eau à quai selon les dispositions du paragraphe « 1.1 Redevances d'amarrage »,
- La fourniture d'électricité à quai selon les dispositions du paragraphe « 1.1 Redevances d'amarrage »,
- Les informations météo,
- La surveillance générale des amarres. Les amarres doivent être de qualité, d'échantillonnage adéquat et correctement protégées contre le ragage. La responsabilité de la S.P.L. Ports de Fréjus ne pourra pas être retenue en cas de rupture,
- L'enlèvement des ordures ménagères,
- La surveillance générale du plan d'eau,
- L'accès aux sanitaires est gratuit et illimité, il s'effectue à l'aide d'un badge ou d'une clé magnétique,
- L'accès aux douches s'effectue à l'aide d'un badge ou d'une clé magnétique, des douches gratuites sont prévues dans les contrats d'amarrages, selon les dispositions suivantes :

Nombre de douches incluses par type de contrat				
CATEGORIE	Contrat annuel	Contrat mensuel	Escale	
	Par an	Par mois	Par jour	
1	de 0,00 m à 6,99 m	30	5	6
2	de 7,00 m à 9,99 m	40	5	6
3	de 10,00 m à 14,99 m	60	10	10
4	de 15,00 m à 19,99 m	70	10	10
5	A partir de 20,00 m	70	15	12

Toute demande de douche supplémentaire fera l'objet d'une facturation au tarif de 2,00 € T.T.C. l'unité,

- Un service de récupération des eaux noires pour les navires (se renseigner à la Capitainerie), dans la limite de la disponibilité du service du partenaire,
- Pour les contrats annuels uniquement, une durée de stationnement sur le parking Caravello est comprise dans la redevance d'amarrage aux conditions suivantes : 20 jours par an. Ce service est délivré dans la limite des places disponibles.
- Une connexion WiFi dans la limite de la disponibilité du service et des capacités techniques existantes. Le nombre de connexions simultanées par navire est limité au nombre suivant :

- Poste de 0,00 m à 6,99 m : 2 connexions,
- Poste de 7,00 m à 9,99 m : 3 connexions,
- Poste de 10,00 m à 14,99 m : 5 connexions,
- Poste de 15,00 m à 19,99 m : 7 connexions,
- Au-delà de 20,00 m : 10 connexions.

Cas des navires titulaires d'un contrat de « Résident » : 2 connexions supplémentaires à celles définies précédemment.

Toute demande de connexion supplémentaire fait l'objet d'une facturation au tarif de 4 € pour 1 heure, 9 € par jour, 30 € par mois, et 195 € par an,

- Une opération de remorquage dans le domaine portuaire pour toute personne ayant un contrat d'occupation d'un poste à flot supérieur à un mois.
- Une entrée sortie à la cale de mise à l'eau pour toute personne ayant un contrat d'occupation d'un poste à flot supérieur à un mois.

## 2.7. Badge électronique

---

Le badge est en vente au prix de 5 € pour les usagers non titulaires d'un contrat d'amarrage (pour les utilisateurs de la cale de mise à l'eau par exemple). Pour les usagers titulaires d'un contrat d'occupation 2 badges sont mis à disposition gratuitement, toute autre badge sera vendu au tarif de 5 €. La durée de validité pour les usagers non titulaires d'un contrat est de 1 an sous réserve de la validité de leur contrat d'assurance. Le badge est nominatif, non cessible et non transmissible, sous peine de retrait. Il donne accès aux parkings, aux points propres et aux sanitaires et peut être encodé de douches.

## 2.8. Prestations portuaires

---

Les opérations suivantes réalisées notamment à la demande ou pour les besoins/dans l'intérêt du plaisancier et / ou induites par un non-respect du règlement de police et / ou des conditions générales de location et / ou des conditions tarifaires, sont à la charge de ce même plaisancier selon les tarifs en vigueur.

Ces prestations sont les suivantes :

- Toutes les opérations de remorquage dans l'enceinte portuaire ou à l'extérieur (dans la limite des 300 m de la passe d'entrée du port et hors prestation prévue au contrat),
- Tous travaux subaquatiques (il est strictement interdit de plonger dans le port et toute intervention de plongée doit être avalisée par la Capitainerie),
- Remplacement ou récupération de pendilles suite à une dégradation autre qu'une usure normale,
- Toutes les opérations sur les coffrets d'alimentation en eau et en électricité.

Il est précisé qu'en cas de problème constaté par les agents portuaires, concernant l'état d'un navire et/ou de son amarrage, le titulaire du contrat en sera informé par les services de la Capitainerie afin d'y remédier. Au 3<sup>ème</sup> rappel, sans intervention du titulaire du contrat ou

d'un tiers mandaté par lui, les services de la capitainerie se chargeront de l'intervention et l'ensemble de la prestation sera facturé au titulaire du contrat concerné (main d'œuvre au tarif en vigueur, matériel sur facture majoré de 30%). Ce point est valable pour tous les types de contrat.

## 2.9. Conditions d'accès à la cale de mise à l'eau

L'accès à la cale de mise à l'eau nécessite un badge électronique vendu au bureau du port aux jours et heures habituels d'ouverture sur présentation des documents suivants :

- Carte de circulation ou acte de francisation du bateau ou VNM,
- Attestation d'assurance en cours de validité.

L'accès à la cale de mise à l'eau est limité à 24 h et permet les prestations suivantes :

- Mise à l'eau et mise à terre,
- Stationnement du véhicule et de sa remorque dans les limites des places disponibles.

**Il est précisé que l'accès à la cale de mise à l'eau est limité à une longueur de convoi (véhicule + remorque) de 13 m maximum.**

Il est rappelé qu'une entrée sortie à la cale de mise à l'eau est incluse dans le tarif de location d'un poste à flot pour tout contrat de location supérieur à un mois (cet avantage ne donne pas droit à un stationnement sur le parking de la cale de mise à l'eau).

Aucun remboursement de jeton prépayé ne sera effectué par les services de la Capitainerie. Les jetons ont une validité de 1 an de date à date à partir de la date d'achat.

**Aucune activité commerciale n'est autorisée sur la cale de mise à l'eau sans une autorisation de la Capitainerie, même pour les titulaires d'un contrat avec une activité lucrative et commerciale ou les titulaires d'un contrat professionnel dans le Port de Fréjus.**

**Les activités telles que l'embarquement et le débarquement de passagers, la mise à disposition d'une embarcation à la location ou autre activité commerciale lucrative de quelque nature que ce soit sont interdites sauf autorisation de la Capitainerie et paiement d'une redevance à définir avec l'autorité compétence (fonction du nombre de touchers et du nombre de passagers). Tout contrevenant s'expose à une résiliation de son contrat pour faute et / ou à des poursuites judiciaires.**

## 2.10. Conditions d'accès aux berceaux d'amarrage des VNM

Les berceaux d'accueil des Véhicules Nautiques Motorisés sont réservés aux personnes aguerries et sous leur responsabilité. L'accès et le stationnement se font aux risques et périls de l'utilisateur. **Le Véhicule Nautique Motorisé doit obligatoirement être identifiable en tout temps et en toute heure même si le VNM est bâché.**

## 2.11. Conditions de remboursement pour le cas des navires de passage, en location saisonnière, ou location mensuelle

---

**Aucun remboursement ni avoir ne sera effectué en cas de jours d'absence sur la place louée, de départ anticipé ou d'arrivée tardive.**

## 2.12. Prorata du montant annuel de la location

---

Le prorata du montant annuel de la location d'un poste à flot est possible si la date de début du contrat de location est antérieure au 1<sup>er</sup> mai. Après cette date, le montant de la redevance sera calculé sur la base d'un tarif mensuel jusqu'à la fin de l'année en cours.

## 2.13. Taxe de séjour

---

La taxe de séjour est incluse dans les tarifs de location.

## 2.14. Publicités et affichages

---

L'affichage de publicité sur le domaine portuaire est strictement interdit sans autorisation préalable des services de la Capitainerie.

Toute demande de mise en place d'objet publicitaire doit faire l'objet d'une demande préalable par écrit (courriel à [info@portfrejus.fr](mailto:info@portfrejus.fr)) à la Capitainerie qui en étudiera la faisabilité et qui apportera une réponse à cette demande sous un délai de deux semaines. Chaque objet publicitaire mis fera l'objet d'une facturation spécifique en sus de celle de l'occupation du domaine portuaire sur la base d'un montant de **15 € T.T.C. par mois et par objet publicitaire** (par exemple, une personne souhaitant mettre en place une flamme, un chevalet et une banque d'accueil devra s'acquitter d'une redevance de 15 € T.T.C. × 3 = 45 € T.T.C. par mois).

Seuls les affichages positionnés à bord du navire ne sont pas soumis au paiement d'une redevance d'occupation.

**La distribution de flyers n'est pas autorisée sur le port.**

Des publicités peuvent être intégrées dans les totems interactifs disposés autour du port. Pour plus de renseignement, se renseigner auprès de la Capitainerie en faisant une demande écrite par courriel à [info@portfrejus.fr](mailto:info@portfrejus.fr)

## 2.15. Politique environnementale de Port Fréjus relative notamment aux cuves de récupération des eaux usées

---

Le Port de Fréjus met à disposition des usagers des points de collectes sélectives permettant de récupérer les déchets générés par les activités d'entretien courant des navires. Les usagers ont l'obligation de déposer leurs déchets dans ces points de collecte (se renseigner à la Capitainerie).

Tout navire provoquant une pollution dans le port risque une résiliation de son contrat d'occupation selon les dispositions contractuelles en vigueur. Les frais de dépollution sont entièrement à la charge du propriétaire du navire responsable (y compris les dommages aux tiers).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'équipement de cuves de récupération des eaux noires ou l'installation d'un système de traitement des rejets est une condition préalable obligatoire à l'obtention ou au renouvellement d'une autorisation d'occupation du domaine public quel que soient le type et la durée du contrat. En cas de non-respect de cette condition, le contrat d'occupation pourra être résilié selon les dispositions contractuelles en vigueur et le départ exigé.

Seront considérés comme habitables tous les navires correspondant aux critères suivants : tout espace entouré d'éléments permanents de la structure du bateau et prévu pour des activités telles que dormir, cuisiner, manger, se laver, aller aux toilettes, s'occuper de la navigation ou barrer. Les espaces destinés uniquement au stockage, les cockpits ouverts, qu'ils soient entourés ou non par des capotages en toile, et les compartiments moteur ne sont pas intégrés dans cette définition.

## 2.16. Juridiction compétente

Tout litige survenant à l'occasion du présent contrat relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la ville de Fréjus.

Fait à , le

Signature précédée de la mention manuscrite "conditions comprises et acceptées"





Capitainerie de Port Fréjus  
55 Passage des Caryatides  
CS 80084  
83606 FREJUS CEDEX

Tél. : 04 94 82 63 00  
Fax : 04 94 51 48 52

Courriel : [info@portfrejus.fr](mailto:info@portfrejus.fr)